



B120009-Direction des ressources humaines-Prevention travail Accomp social

DECISION DU MAIRE N° d.2025.058

Mise en œuvre d'ateliers de sensibilisation aux risques liés aux déplacements à vélo ou en trottinette.

Convention entre la ville de Versailles et la société GMF groupe COVEA.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques liés à la circulation lors des trajets domicile - travail ou des trajets durant le temps de travail en 2 roues, la ville de Versailles a émis le souhait que soit mise en place une journée de sensibilisation des agents municipaux, le 13 mai 2025, sur ce thème lors des journées de la sécurité routière au travail 2025 organisées nationalement par le ministère de l'Intérieur.

De son côté, la société GMF, assureur de la Ville pour la flotte automobile et le parc de vélos à assistance électrique, a souhaité être associée à cet événement disposant d'outils pédagogiques sur les risques liés à la circulation en 2 roues.

Ces deux entités, ayant conçu ensemble ce projet en vue de sa réalisation, conviennent de conclure un partenariat.

DECIDE :

De signer la convention de partenariat la ville de Versailles et la société GMF groupe COVEA dans le cadre de la mise en œuvre d'ateliers de sensibilisation aux risques liés aux déplacements à vélo ou en trottinette au bénéfice des agents municipaux, le 13 mai 2025, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.